

14/10/2015



0000103945

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **10 OCT. 2015**

Madame la contrôleur générale,

Par courrier du 21 avril 2015 vous m'avez fait parvenir le rapport de votre seconde visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) Le Hameau implanté à Fragny, qui s'est déroulée du 10 au 12 mars 2014.

A la suite de cette visite et de votre demande du 29 avril 2014, la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse a ordonné une inspection de ce CEF par lettre de mission du 27 mai 2014. Par note d'alerte du 19 septembre 2014, la mission d'inspection faisait état de graves défaillances dans la prise en charge éducative et du climat de violences dans lequel vivaient les jeunes accueillis. Sur proposition de l'inspection, la fermeture provisoire de l'établissement a été prononcée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2014. L'association Sauvegarde 71 chargée de la gestion de ce centre ayant répondu aux injonctions fixées, l'établissement a ré-ouvert le 4 mars 2015.

Les principales conclusions du rapport d'inspection faisaient état de documents institutionnels anciens et inadaptés, d'un faible niveau de qualification des personnels éducatifs démontrant la défaillance de l'association dans la conduite de la gestion des ressources humaines, de conflits entre les cadres et d'une prise en charge des adolescents affectée par les déficits d'organisation et de compétences dans l'établissement.

Ces constats ont fait l'objet de trente-sept recommandations actuellement en cours de mise en œuvre sous le contrôle des échelons déconcentrés.

Ce CEF a connu d'importantes évolutions, dont toutes n'ont pas encore pleinement déployé leurs effets compte tenu de la réouverture récente.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

L'équipe du CEF et le projet d'établissement

L'équipe de direction (directeur et chef de service) a été entièrement renouvelée ainsi que la moitié de l'équipe éducative. Des personnels diplômés ont été engagés, ce qui améliore nettement le niveau de qualification de l'équipe en place. Une infirmière et un psychologue à temps partiel (respectivement 0,8 et 0,5 ETP) ont été également recrutés.

Pendant la période de fermeture provisoire, les personnels ont bénéficié de formations collectives et individuelles.

Dès l'arrivée du nouveau directeur, le projet d'établissement a fait l'objet d'un travail de réécriture et d'accompagnement de l'équipe éducative en vue de son appropriation. Ce projet doit affiner, pour fin septembre 2015, les articulations avec les services de pédopsychiatrie, de gendarmerie et l'environnement immédiat de l'établissement. Il sera communiqué à l'issue de ce travail. Conformément à votre recommandation, un accompagnement mensuel de l'équipe éducative par des intervenants extérieurs, sans lien avec le fonctionnement du centre, a été mis en place. Il a pour objectif l'étayage des professionnels et la cohérence d'action.

Cette nouvelle dynamique institutionnelle permet un changement dans la prise en charge éducative des mineurs confiés au CEF et doit mettre fin au climat délétère constaté en 2014.

La gestion des incidents

Un protocole de gestion des fugues et des incidents a été signé le 7 avril 2015 par le président et le procureur du TGI de Chalon-sur-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice territoriale de la PJJ Saône-Loire/Côte d'Or, la directrice générale de la Sauvegarde 71 et le directeur du CEF. Il décline la procédure et les articulations entre les différents acteurs. Un bilan de l'application de ce protocole sera dressé lors du prochain comité de pilotage programmé en fin d'année 2015.

Je tiens à réaffirmer mon attachement à l'application des dispositions légales en matière d'interdiction de la violence physique, tout particulièrement celle des personnels envers les mineurs confiés et ce, quel que soit le nom qui puisse lui être donné pour tenter de la légitimer. En tout état de cause, la contention physique des mineurs n'est pas cautionnée.

A la suite des constats que vous-même et l'inspection de la PJJ avez effectués, des modalités de traitement de la violence ont été déterminées et intégrées dans le projet d'établissement. Ainsi, toute intervention physique d'un professionnel sur un mineur doit être signalée par un écrit transmis dans un délai de 48 heures au directeur du CEF qui, après l'avoir complété, l'adresse à la directrice générale de l'association et à la directrice territoriale de la PJJ. La violence verbale et physique est formellement interdite et tout intervenant au sein du CEF est tenu de le signaler à la direction qui en informe par écrit le procureur de la République. Il est également indiqué que les faits de violence sont susceptibles d'entraîner des procédures disciplinaires.

Tous les incidents devront être tracés dans le tableau de suivi hebdomadaire qui est transmis à la direction territoriale de la PJJ et leur traitement sera repris dans l'instance « comité de suivi » dont le fonctionnement est détaillé plus bas (instances de pilotage).

La prise en charge des mineurs

▪ Les activités

En l'absence d'un enseignant titulaire, l'Education Nationale a recruté un personnel sous contrat. Il assure 15 heures d'enseignement collectif et 3 heures d'interventions individuelles. Des inscriptions auprès des établissements scolaires sont rendues possibles en fonction du projet du mineur et de l'accord du magistrat, une convention avec la SEGPA de Fragny est en cours d'étude.

L'enseignement est complété par des ateliers pédagogiques autour de l'entretien des espaces verts, de la création d'objets à partir de bois ou de fer, de la cuisine. Des activités sportives et des actions d'éducation à la santé sont également conduites.

▪ La santé

Le mineur bénéficie d'un bilan psychologique à son arrivée. Des temps d'écoute collectifs et individuels sont organisés toutes les semaines par les psychologues. Une collaboration avec le CMPP local est en cours de formalisation, et aboutira à la fin du mois de septembre 2015.

L'infirmière est chargée du suivi du parcours de santé du jeune durant son placement. Une rencontre est prévue tous les 15 jours. Elle accompagne le jeune à ses rendez-vous médicaux et collabore avec le médecin local. Enfin, elle contribue avec la cuisinière à l'élaboration des menus.

▪ L'individualisation de la prise en charge

Les outils de la prise en charge – le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement le document individuel de prise en charge – sont en cours de révision pour permettre aux mineurs et à leurs familles de mieux se les approprier. Ce travail favorisera également l'homogénéisation des pratiques de l'équipe.

Les locaux

Outre des travaux de sécurité, les douches ont été remises en état et des travaux de peinture ont été réalisés avant l'arrivée des premiers mineurs en avril 2015. Le CEF a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité le 23 avril 2015 qui a émis un avis favorable.

Les instances de pilotage

La direction interrégionale anime deux instances de pilotage :

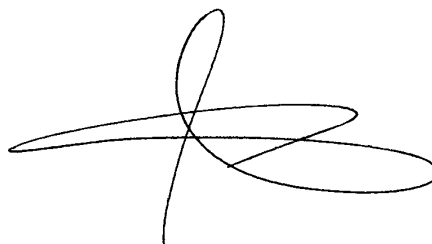
- un groupe d'appui aux directeurs des CEF de l'interrégion, qui se réunit deux fois par an en présence de cadres de la direction territoriale avec l'objectif principal d'échanger sur les pratiques ;
- un comité de pilotage annuel composé de la direction interrégionale, des chefs de cour, des fédérations associatives, des directions territoriales.

En complément, la direction territoriale tient des comités de suivi des parcours des mineurs avec les cadres du CEF tous les deux mois et un comité de pilotage annuel composé des différents acteurs intéressés par le fonctionnement du CEF (juridiction, préfecture, éducation nationale, gendarmerie ou police...).

Ces instances sont conformes aux instructions de la directrice de la PJJ, données par note du 21 février 2014, pour améliorer la gouvernance du dispositif CEF.

En complément, le cahier des charges des CEF gérés par le secteur associatif est en cours d'actualisation, pour une publication prévue en fin d'année 2015. Il permettra de réaffirmer le cadre du placement, notamment la mise en place d'un programme d'activités soutenu, la nécessaire préparation du projet de sortie et le respect des droits fondamentaux de la personne.

Je vous prie de croire, Madame la contrôleur générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Christiane TAUBIRA.

Christiane TAUBIRA

